



Délibération : DC_2024_106

Conseil Communautaire du 11 décembre 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes d'Avesnes-sur-Helpe sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 05 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 68

Présents et représentés : 61

Présents :

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Christelle PREVOST

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU, Benoît BOUDJEMA a donné procuration à Sébastien SEGUIN, Aline BERTRAND a donné procuration à Laurence WATTEAU, Christian CASTEL, Sylvie CABOOR a donné procuration à Jacky ROUSSELLE, Jacky ROUSSELLE

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaurepaire sur Sambre : Pierrick FORET

Commune de Beaurieux : David HOUILLIEZ

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET

Commune de Choisies : Bernard PAQUET

Commune de Clairfayts : Joëlle LEFEBVRE

Commune de Damousies : Reinold MASURE

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT

Commune de Dourlers : Freddy THERY

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN

Commune de Felleries : Pascal NOYON a donné procuration à Maryse BERNARD, Maryse BERNARD

Commune de Floursies : Alain DELTOUR a donné procuration à Colette WATREMEZ

Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT

Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX

Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET
Commune de Hestrud : André BERTEAUX
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT a donné procuration à Christian BINOIT
Commune de Liessies : Alain RICHARD a donné procuration à François RICHEZ, conseiller suppléant
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX
Commune de Prisches : Chantal BLEHAUT, Jean-Claude FOVEZ
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ
Commune de Ramousies : Brice AMAND
Commune de Sains-du-Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT a donné procuration à Christine BASQUIN, Sabine BUFI a donné procuration à Pascal PETIT, Daniel DEUDON, Anne-Marie LENTIER a donné procuration à Patrick DEHEN,
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN
Commune de Sars-Poteries : Sandra SIMPERE, Didier CARETTE,
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS
Commune de Solre-le-Château : Patrick DEHEN, Chloé TROUILLIEZ a donné procuration à Nicolas DOSEN, Christian BINOIT
Commune de Solrignes : Rémi LE ROUZIC
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER a donné procuration à Vincent COURET

Absents, excusés :

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE
Commune d'Avesnes sur Helpe : Anne-Laure CATTELOT, Gérard GUERTZMANN
Commune de Felleries : Claire DEGROOTE
Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN
Commune de Sains-du-Nord : Natacha VANELSLANDE
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'INTERET
COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE ACTION SOCIALE PAR
L'AJOUT DES MISSIONS DU SPPE**

Numéro de la délibération : DC_2024_106

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 61

- = - = - = - = - = - = - = - = - = -

Le Conseil de Communauté,

Vu l'article 17 de loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu les articles L 5214-16 ou L 5216-5, L 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,

- = - = - = - = - = - = - = - = - = -

I. Exposé des motifs

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les communes sont désignées « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » ou l'EPCI le cas échéant. A ce titre, l'Autorité Organisatrice doit :

« 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L 214-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

« 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

« 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

« 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil

Considérant que la communauté de communes, au titre de la compétence facultative, action sociale d'intérêt communautaire » exerce la coordination de l'accueil de la politique Petite Enfance.

Considérant que lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Considérant que les missions relevant du Service Public de la Petite Enfance sont déjà pour partie exercées par la Communauté de Communes. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- = - = - = - = - = - = - = - = - = -

II. Dispositif décisionnel

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

-D'APPROUVER la modification de l'intérêt communautaire de la compétence facultative action sociale par l'ajout des missions du SPPE

Ainsi, l'intérêt communautaire de la compétence action sociale est défini comme suit

Enfance et jeunesse Actions d'intérêt communautaire pour la mise en place d'activités et de structures d'accueil en faveur de la jeunesse et de l'enfance ; sont d'intérêt communautaire (...)

la coordination de l'accueil de la petite enfance au travers de l'animation des Relais Petite Enfance et l'exercice de l'Autorité Organisatrice dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance prévu par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi article 17 à savoir:

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

(...)

-DE PRENDRE ACTE de la modification de l'intérêt communautaire et qu'il prendra effet à compter du 01/01/2025

-DE NOTIFIER la présente délibération aux communes membres de la communauté de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

-D'HABILITER le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la modification de l'intérêt communautaire et à sa mise en œuvre.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

**Le Président,
Nicolas DOSEN**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 059-200043263-20241224-DC_2024_106-DE